

## Après la 3<sup>ème</sup> : étapes et procédures *(Source : site internet de l'AEFE)*

L'élève de troisième, pour la poursuite de sa scolarité, peut choisir entre deux voies qui sont :

- la seconde de détermination vers les voies générales et technologiques
- la seconde professionnelle ou la première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) vers la voie professionnelle

Ce choix est progressif tout au long de l'année et est l'occasion d'un dialogue entre l'élève, sa famille et l'établissement.

Dans le cas où l'élève poursuit sa scolarité sur le territoire français, des démarches particulières doivent être accomplies.

### Les étapes du dialogue pour l'orientation

(les dates sont indiquées pour les établissements fonctionnant en rythme Nord)

#### En janvier :

Vous exprimez vos souhaits provisoires d'orientation après la troisième.

Une fiche de dialogue, qui a valeur juridique, vous est remise par l'établissement pour exprimer vos choix :

- 2de générale et technologique ou 2de spécifique
- 2de professionnelle (cette voie existe surtout en France)
- 1re année de CAP (cette voie existe surtout en France)
- redoublement.

#### En mars :

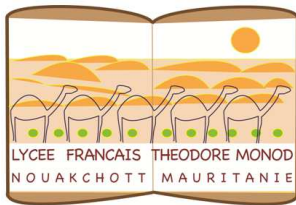
Le conseil de classe formule une proposition provisoire d'orientation qui constitue la base d'un dialogue avec votre professeur principal et le conseiller d'orientation-psychologue (COP) en vue d'un choix définitif.

#### En avril-mai :

Vous faites votre (ou vos) demande(s) d'orientation en complétant la fiche de liaison.

#### En juin :

Le conseil de classe formule une proposition d'orientation, sur la base de votre ou de vos demandes d'orientation :



- si elle est conforme à votre demande, la proposition d'orientation devient alors une décision d'orientation, notifiée par le chef d'établissement ;
- si elle est différente, le chef d'établissement prend la décision définitive, après un entretien avec votre famille ;
- si le désaccord persiste après cette entrevue, votre famille peut demander un recours (dans un délai de 8 jours suivant la décision) auprès d'une commission d'appel qui décidera.

C'est à vous et à votre famille que revient le choix des enseignements d'exploration et des spécialités de diplômes professionnels.

## Les démarches d'inscription en France

À la fin de la 3<sup>e</sup>, les élèves remplissent obligatoirement un dossier d'affectation en lycée. Pour les autres cas (demande d'inscription en centre de formation d'apprentis, en maison familiale et rurale, par exemple), c'est l'élève qui contacte directement l'établissement de son choix.

La procédure est informatisée et son calendrier peut différer d'une académie à l'autre. Le chef d'établissement doit saisir le dossier sur l'application académique en ligne (AFFELNET).

Important : présenter un dossier pour intégrer une formation n'assure pas automatiquement une place dans l'établissement de votre choix. Le cas échéant, une proposition d'admission dans un autre établissement peut vous être faite.

À partir du 1<sup>er</sup> juillet, vous recevez votre notification d'affectation en lycée.

Après réception de votre notification d'affectation, vous devez impérativement procéder à votre inscription administrative dans le lycée indiqué, afin d'être certain d'avoir votre place à la rentrée.

Pour plus d'informations, vous vous adresserez à l'Inspection académique du département de l'établissement dans lequel vous souhaitez vous inscrire.